

Arrêté portant restriction temporaire d'accès aux locaux du centre Pierre-Mendès-France

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu l'article L. 712-2,6° du Code de l'éducation ;

Vu l'article L. 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Considérant que plusieurs éléments de sécurité de l'immeuble du centre Pierre-Mendès-France, sis 90, rue de Tolbiac, ont fait de l'objet de dégradations le 20 mars 2023, notamment des portes coupe-feu et plusieurs des portes donnant accès à l'extérieur du bâtiment ;

Considérant qu'une partie du bâtiment est occupée sans autorisation ;

Considérant la qualification de l'immeuble en immeuble de grande hauteur ;

Considérant le contexte particulier lié à la contestation portant sur le contenu du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, le risque élevé tenant à la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la nécessité de veiller à la préservation du site pour permettre le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le centre Pierre-Mendès-France ne sera pas accessible aux personnels et aux usagers de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le 21 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au rectorat et sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2023

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne




Christine NEAU-LEDUC

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.